

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté du 24 JAN. 2017

Objet : Vague-de froid, suspension de la chasse de la bécasse des bois .

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu les articles L 421-1 et suivants et R 424-3 du code de l'environnement précisant les conditions de suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour cause de conditions climatiques,
- Vu les arrêtés ministériels des 24 mars 2006 modifié et du 19 janvier 2009 modifié relatifs aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
- Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 fixant les périodes d'ouverture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de l'Aveyron, et notamment son article 8 concernant le prélèvement maximum autorisé pour la chasse de la bécasse des bois sur le territoire départemental,
- Vu le rapport du Directeur départemental des territoires,
- Vu la demande du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 24 janvier 2017,
- Vu l'avis du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 24 janvier 2017,
- Vu l'avis du président de la Ligue pour la protection des oiseaux Aveyron en date du 24 janvier 2017,
- CONSIDERANT les conditions climatiques particulièrement rigoureuses qui persistent depuis plusieurs jours et les prévisions météorologiques prévoyant leur maintien ,
- CONSIDERANT que cette situation est très préjudiciable notamment aux populations de bécasses des bois , affaiblies et dans l'incapacité de trouver leur nourriture dans le sol gelé,
- CONSIDERANT que cette situation climatique peut favoriser des concentrations anormales d'oiseaux, sur les territoires non enneigés ainsi que sur les cours d'eau non gelés et réduire localement leurs distances d'envol, les rendant ainsi plus vulnérables à la chasse ,
- CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles appellent la mise en oeuvre de dispositions particulières permettant d'assurer une protection de la bécasse des bois particulièrement affectée par la vague de froid,
- SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

Article 1er : La chasse de la bécasse des bois est suspendue sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron pour une période de six jours à compter du mercredi 25 janvier 2017 zéro heures jusqu'au lundi 30 janvier 2017 à vingt trois heures cinquante neuf minutes. Cette suspension pourra être renouvelée à l'issue de cette période.

Article 2 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Toulouse. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été publiée.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents énumérés aux articles L 428-20 et L 428-21 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.



Louis LAUGIER